

NOTE de presse

CHARBON & CLIMAT

OÙ EN SONT LES ASSUREURS FRANÇAIS ?

Juillet 2018



Les Amis
de la Terre
France

Unfriend

COAL

INTRODUCTION

AG2R la Mondiale et MACIF viennent d'annoncer qu'ils n'investiront plus dans les entreprises qui prévoient le développement de nouvelles centrales à charbon. AG2R La Mondiale, qui a adopté pour la première fois une politique complète sur le secteur, a également pris deux autres engagements : ne plus investir dans les entreprises qui génèrent plus de 30% de leur électricité à partir du charbon; et "dialoguer systématiquement avec les producteurs d'électricité en portefeuille, pour les inciter à réduire régulièrement leur usage du charbon de manière à aligner leurs activités avec les objectifs de l'Accord de Paris".

AG2R reconnaît par ailleurs que limiter «la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C», comme inscrit dans l'Accord de Paris, requiert une sortie du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et de l'Union européenne et d'ici 2040 ailleurs.

Les nouveaux engagements d'AG2R La Mondiale et de MACIF sont l'occasion de dresser l'état des lieux des politiques adoptées par les assureurs français sur le secteur du charbon.

Alors que pas moins de 4 événements sur le climat se tiendront entre septembre et décembre 2018, dont le Global Climate Action Summit du 12 au 14 septembre et les négociations internationales sur le climat début décembre, les assureurs français ne devraient pas manquer de communiquer sur leur action en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique.

Afin d'être crédibles, ils ne peuvent faire l'impasse sur le charbon dont le développement ou la sortie conditionne notre capacité à tenir les objectifs adoptés à Paris de limiter la hausse de la température du globe bien en-dessous de 2°C et de tendre le plus possible vers 1,5°C.

De plus, la COP24 se tiendra à Katowice, une ville polonaise située au coeur d'une région de mines de charbon. La question de l'action des assureurs français pour ou contre la sortie européenne du secteur du charbon ne manquera donc pas de se poser.

Quatre indicateurs ou questions permettent de juger la qualité des politiques déjà adoptées par les assureurs :

1. Couvrent-elles toute la chaîne de valeur du secteur du charbon, par exemple les mines mais aussi les centrales à charbon, ou encore les pays développés mais aussi les pays en développement ?
2. Couvrent-elles l'intégralité de leurs activités, par exemple l'investissement mais aussi leurs offres d'assurances pour AXA et SCOR, et l'intégralité de leurs actifs directs et sous gestion ?
3. Préviennent-elles l'expansion du secteur du charbon, par exemple en coupant tous soutiens aux entreprises qui construisent de nouvelles infrastructures ou acquièrent des actifs existants ?
4. Visent-elles une sortie totale du secteur du charbon ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans les autres de manière à maintenir le réchauffement bien en-dessous du seuil de +2°C ?

Cette note qui n'a pas vocation à être exhaustive, revient sur les enjeux climatiques liés au charbon; l'engagement pris par l'ensemble des assureurs français en amont du One Planet Summit ; les politiques d'AXA et de SCOR qui contrairement aux autres assureurs français assurent en plus d'investir dans le secteur du charbon ; et enfin sur nos recommandations.

INTRODUCTION / P3

LA MENACE ENCORE BIEN RÉELLE DU CHARBON / P4

OÙ EN SONT LES ASSUREURS QUANT À L'APPLICATION DE LEUR ENGAGEMENT DE DÉCEMBRE 2017 ? / P5

OÙ EN EST AXA ? / P6

OÙ EN EST SCOR ? / P7

PRINCIPES ET APPROCHES POUR DES POLITIQUES IMPACTANTES SUR LE SECTEUR DU CHARBON / P8

LA MENACE ENCORE BIEN RÉELLE DU CHARBON

Afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris consistant à limiter «la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C», aucune nouvelle capacité de production d'électricité à partir du charbon ne peut être construite et la fermeture progressive des centrales à charbon existantes doit être engagée.

Le scénario B2DS (Beyond 2°C scenario) de l'Agence internationale de l'énergie indique que les centrales à charbon existantes ne doivent plus être utilisées d'ici 2040, mais que les pays de l'Union européenne et de l'OCDE doivent être sortis du charbon d'ici 2030.

Au niveau international, cela implique de décommissionner plus de 100 GW de capacité charbon chaque année (2). Pour l'Union européenne, l'analyse de Climate Analytics suggère que 25 % des centrales au charbon actuellement en service doivent être fermées d'ici 2020, puis 72 % d'ici 2025, avant d'être complètement fermées d'ici 2030 (3).

Or, si un nombre croissant de pays européens se sont engagés à sortir du charbon d'ici 2030, le rythme de fermeture est beaucoup trop lent et ne concerne pas des pays clés comme l'Allemagne ou la Pologne. En Europe, 21 centrales à charbon ont été fermées et la fermeture de 17 autres a été annoncée depuis 2016. Il en reste 282 autres et 67 nouvelles pourraient toujours voir le jour (4).

En effet, alors que les efforts devraient se concentrer sur la fermeture socialement juste des centrales à charbon existantes, plus de 630 GW de nouvelle capacité de production de charbon sont encore en cours de planification ou de construction au niveau international et 61 GW en Europe (dont 46 en Turquie) (5).

LA GLOBAL COAL EXIT LIST ET LA COAL PLANT DEVELOPERS LIST

Afin de permettre aux investisseurs de mieux identifier leur exposition au charbon et d'adopter des politiques de désinvestissement avec un impact réel sur le climat, une ONG allemande *urgewald* a publié lors de la COP23 de 2017 à Bonn la « Global Coal Exit List ». Reconnue pour sa qualité et déjà utilisée par de nombreux acteurs financiers, la GCEL est un « who is who » de l'industrie du charbon. Elle liste 775 entreprises productrices d'électricité, d'exploitation minière et d'autres sociétés liées au charbon, dont 282 qui envisagent de construire de nouvelles centrales à charbon.

La « Coal Plant Developers List », qui contient 120 noms d'entreprises analysées comme étant les plus agressives en matière de développement de nouvelles centrales à charbon, est une courte liste dérivée de la « Global Coal Exit List » (GCEL) (6). En 2017, ces 120 entreprises prévoyaient de construire plus de 550 GW de nouvelles centrales au charbon, ce qui équivaut à la capacité combinée des parcs actuels de centrales à charbon de l'Inde, des États-Unis et de l'Allemagne. Les plans de développement de ces entreprises démontrent leur absence totale de volonté de s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris et menacent de nous faire basculer dans un monde à plus de 4°C. Elles devraient donc être en tête de chaque liste de désinvestissement et les assureurs devraient les exclure de leurs portefeuilles et de leurs offres d'assurances.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS

QUANT À L'APPLICATION DE LEUR ENGAGEMENT DE DÉCEMBRE 2017 ?

En décembre 2017, quelques jours en amont du One Planet Summit organisé à Paris, la Fédération française de l'assurance déclarait prendre « acte de la volonté de ses membres de ne plus investir dans les entreprises qui ne renonceraient pas à leur plan de développement de nouvelles centrales à charbon » (7).

Trois semaines plus tôt, les Amis de la Terre France publiait un rapport « Le charbon prend de l'assurance » qui exposait les 926 millions de dollars investis par 8 assureurs français dans les 120 entreprises les plus agressives en termes de construction de nouvelles centrales à charbon à travers le monde (cf. la Coal Plant Developers List). La recherche estimait également à 1624 millions de dollars les investissements des bancassureurs, également membres de la FFA et donc également couverts par la déclaration de décembre 2017, dans ces entreprises (8).

7 mois plus tard, seulement 4 assureurs ont publiquement donné suite à leur engagement de décembre, selon des modalités différentes (9) :

- AXA a annoncé lors du One Planet Summit l'exclusion des entreprises qui prévoient plus de 3 GW de nouvelles capacité charbon.
- SCOR a annoncé lors de son Assemblée générale fin avril 2018 une exclusion des entreprises de la Coal Plant Developers List, une annonce qui tarde à être inscrite dans une politique publique.

- Macif a également annoncé, fin juin, l'exclusion des 120 entreprises de la CPDL.
- AG2R La Mondiale annonce aujourd'hui l'exclusion des entreprises qui ont un projet de développement de centrales à charbon, représentant une augmentation de leurs capacités de production totales de plus de 1%. Cela couvre l'intégralité des 282 entreprises prévoyant de nouvelles centrales à charbon listées dans la Global Coal Exit List.

AG2R La Mondiale est donc pour l'instant le seul assureur à avoir respecté l'esprit de l'engagement de décembre 2017 en excluant l'intégralité des développeurs de centrales à charbon.

En plus des bancassureurs dont l'inaction tranche avec leur image d'acteurs engagés pour le climat, Groupama et Covéa, deuxième et troisième assureur français avec 42 millions et 11 millions d'investissements dans les entreprises de la CPDL, tardent également à adopter une politique d'exclusion dans les développeurs de charbon.

C'est également le cas de CNP Assurances, mais contrairement aux deux premiers, CNP Assurances n'est presque pas exposé aux 120 développeurs de centrales à charbon, et surtout a déjà une politique d'exclusion des entreprises exposées à plus de 20 % au secteur du charbon. Groupama et Covéa n'ont eux aucun critère en la matière.

AXA	AG2R La Mondiale	CNP Assurances	Covéa	Groupama	MACIF	MAIF	SCOR	BANCASSUREURS
Orange	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Rouge

Evaluation de l'application de l'engagement à ne plus investir dans les développeurs de centrales à charbon

	Général		Investissement				Assurances					
	A un engagement de sortie du charbon aligné avec Paris	A une stratégie d'engagement robuste	Excluent les entreprises > 30%	Excluent les entreprises >20 MT charbon	Excluent les développeurs de centrales à charbon	Exclusions s'appliquent aux actifs pour tiers	Excluent les nouveaux projets de mines	Excluent les nouveaux projets de centrales	Excluent les projets existants de mines	Excluent les projets existants de centrales	Exclusions s'appliquent aux assurances par packages/traités	Excluent les entreprises
AXA												
SCOR												

OÙ EN EST AXA ?

CÔTÉ ASSURANCE:

- AXA ne fournit plus de couverture liée à la construction de nouvelles centrales et mines de charbon.
- AXA ne fournit plus non plus de couvertures dommages pour les infrastructures existantes.

Le point fort :

Cela comprend aussi les couvertures liées à la modernisation des centrales à charbon, qui très souvent entraîne une prolongation de la durée d'opération d'une infrastructure

Les points faibles :

- Cela ne comprend que les couvertures en "stand-alone" et non les couvertures par "package", pourtant très courantes si ce n'est majoritaires.
- Et surtout, AXA n'a adopté des restrictions qu'au niveau des projets et non des entreprises, pouvant ainsi continuer d'assurer des acteurs très exposés au secteur du charbon, voire même qui y développent leurs activités. Le premier désinvestissement annoncé en 2015 avait pourtant été appliqué côté assurance début 2017 au nom de la cohérence.

CÔTÉ INVESTISSEMENT:

- AXA exclut les entreprises qui tirent plus de 30 % de leurs revenus du charbon ou qui produisent plus de 30 % de leur électricité.
- AXA exclut les entreprises minières qui produisent plus de 20 Mt de charbon par an.
- AXA exclut les entreprises qui prévoient plus de 3 GW de nouvelle capacité charbon

Le point fort :

Les trois critères d'exclusion sont complémentaires tels que recommandés dans la GCEL.

Les points faibles :

- AXA est loin d'exclure la majorité des entreprises qui développent de nouvelles centrales à charbon
- La cohérence décidée en 2017 d'appliquer aux actifs gérés pour des tiers la politique de désinvestissement adoptée en 2015 n'est plus de rigueur depuis l'adoption de nouveaux engagements en décembre 2017.
- AXA investit toujours 126 millions d'euros dans des entreprises polonaises fortement exposées au charbon et qui développent de nouvelles mines et centrales à charbon (10).

LES EXEMPLES À SUIVRE

AG2R La Mondiale exclut toutes les entreprises qui développent de nouvelles centrales à charbon de ses investissements, et reconnaît dans sa politique que la tenue des objectifs de l'Accord de Paris requiert une sortie du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'UE/OCDE et d'ici 2040 ailleurs, et s'engage en conséquence à dialoguer systématiquement avec les producteurs d'électricité en portefeuille, pour les inciter à réduire régulièrement leur usage du charbon de manière à aligner leurs activités avec ces objectifs.

Allianz s'est quant à lui engagé à avoir réduit à nulle son exposition au charbon d'ici 2040, côté assurance et investissement, et à revoir régulièrement à la baisse ses critères d'exclusion de manière à les rendre de plus en plus restrictifs. Si aucune entreprise n'est dès maintenant exclue des soutiens en assurance d'Allianz, ces engagements impliquent que toutes doivent dès maintenant transformer leurs activités afin d'être sorties du charbon d'ici 2040, sous peine d'être demain exclues de ces soutiens.

OÙ EN EST SCOR ?

CÔTÉ ASSURANCE:

- SCOR ne fournit plus d'assurance ou de réassurance facultative dédiées à de nouveaux projets de mines de charbon.
- SCOR ne fournit plus non plus d'assurance ou de réassurance facultative dédiées à des mines et centrales de lignite existantes.

Les points faibles :

- Cela ne couvre pas les mines et centrales à charbon autre que lignite existantes, ni les nouveaux projets de centrales à charbon.
- Et surtout, contrairement à Swiss Re, SCOR n'a aucun critère pour les couvertures par "packages" ou traités de réassurance. En 2017, SCOR figurait parmi les premiers réassureurs à réassurer par traité l'assureur polonais PZU, qui assure à lui seul plus de 80% des mines de charbon, ainsi que des centrales à charbon couvrant 30% de la capacité de génération d'électricité de la Pologne (11).

CÔTÉ INVESTISSEMENT:

- SCOR exclut les entreprises qui génèrent plus de 30% de leurs revenus à partir du charbon
- SCOR exclut les 120 entreprises inscrites sur la Coal Plant Developers List et qui prévoient de nouvelles centrales à charbon.

Les points faibles :

- Le critère d'exclusion de 30%, évalué à partir de la part du charbon dans les revenus d'une entreprise n'est pas à même pour les producteurs d'électricité de refléter leur activité réelle dans le secteur du charbon dont dépend leur impact sur le climat.
- SCOR n'a pas inscrit son engagement de ne plus investir dans les 120 développeurs de charbon dans une politique publique.

LES EXEMPLES À SUIVRE

La politique de Swiss re couvre tous les projets de mines et de centrales à charbon, qu'ils soient nouveaux ou existants. Swiss exclut les sociétés minières qui tirent plus de 30% de leurs revenus du charbon, mais c'est bien la part du charbon dans la génération d'électricité qui est utilisée pour calculer le seuil d'exposition d'un producteur d'électricité à ce secteur. Enfin et surtout, Swiss ne fait pas que exclure les entreprises exposées à plus de 30% de ses investissements, mais les exclut aussi de tous ses services d'assurance et de réassurance,

couvrant également les traités de réassurance (12). SCOR doit comme AXA s'inspirer de la politique d'AG2R La Mondiale et d'Allianz, et s'engager à réduire à nulle leur exposition, côté investissement et côté assurance, au charbon d'ici 2030 dans les pays de l'UE/OCDE, et d'ici 2040 dans le monde. Ils doivent également engager un dialogue avec les entreprises qu'ils soutiennent de manière à les inciter à fermer de manière socialement juste leurs infrastructures charbon dans ces délais.

PRINCIPES ET APPROCHES

POUR DES POLITIQUES IMPACTANTES SUR LE SECTEUR DU CHARBON

En plus d'un arrêt de tout soutien direct, via des couvertures d'assurance, aux projets d'infrastructures charbon, les assureurs sont encouragés à adopter une politique publique qui intègre les éléments suivants.

A. ENGAGEMENT GLOBAL

Pour atténuer les risques climatiques et financiers associés au secteur du charbon, les assureurs comme les autres acteurs financiers doivent adopter une politique publique qui soutient l'alignement de leurs activités sur des objectifs fondés sur la science climatique et compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Cela implique que les acteurs financiers doivent s'engager à rendre nulle leur exposition au charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et de l'Union européenne et d'ici 2040 ailleurs dans le monde, et en conséquence que toutes les entreprises actives dans le secteur du charbon et auxquelles ils sont exposés devraient être activement engagées ou exclues de tout soutien*.

B. CRITÈRES D'EXCLUSION

Les critères ci-dessous englobent les entreprises qui soit prévoient de se développer dans le secteur du charbon, soit sont très exposées au charbon, en termes relatifs ou absolus :

1. Les entreprises qui ont des plans d'expansion dans le secteur du charbon - construction de nouvelles infrastructures et expansion des infrastructures existantes, prolongation de la durée de vie des centrales au charbon existantes, suite notamment à leur modernisation, l'acquisition d'actifs existants ;
2. Les entreprises qui produisent plus de 20 Mt de charbon par an ou qui ont une capacité de production d'électricité à partir de charbon de plus de 10 GW ;

3. Les entreprises qui tirent plus de 30 % de leurs revenus de l'extraction du charbon ou qui produisent plus de 30 % de leur électricité à partir du charbon.

Ces critères permettent aux acteurs financiers d'identifier en vue de leur exclusion de tout soutien* les entreprises peu susceptibles d'être en mesure ou non désireuses de se transformer assez rapidement afin de passer à un système énergétique 100% basé sur les énergies renouvelables.

C. CRITÈRES D'ENGAGEMENT

Des critères supplémentaires doivent s'appliquer aux autres entreprises actives dans le charbon, mais qui sont considérées comme ayant encore la possibilité de sortir du secteur de manière à s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris. En appliquant un engagement ciblé et percutant**, les assureurs comme tous les autres acteurs financiers devraient demander à ces entreprises de :

1. Adopter, dans un délai maximum d'un an, un objectif de décarbonisation afin d'aligner progressivement leur modèle économique sur l'Accord de Paris.
2. Publier, dans un délai maximum de deux ans, un plan de mise en œuvre clairement articulé et détaillé pour la fermeture progressive (et non la vente) des centrales au charbon et des mines existantes, au plus tard d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et de l'Union européenne, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

*Par soutien, nous entendons les couvertures d'assurance et l'investissement pour compte propre et pour compte tiers

**Les acteurs financiers doivent réduire/supprimer progressivement leurs soutiens dans des délais fixés au préalable (6, 12, 18, 24 mois) si le processus d'engagement n'aboutit pas à des résultats significatifs.



CRÉDITS

Rédaction : Lucie Pinson (Les Amis de la Terre France)

Maquette : Edouard Marchal - edwarden.fr

Crédits photos : Immerath, pexels, Daniel Rosenthal / Greenpeace

Date de publication : août 2018



La fédération des Amis de la Terre France est une association de protection de l'Homme et de l'environnement, à but non lucratif, indépendante de tout pouvoir politique ou religieux. Créée en 1970, elle a contribué à la fondation du mouvement écologiste français et à la formation du premier réseau écologiste mondial - Les Amis de la Terre International - présent dans 75 pays et réunissant 2 millions de membres sur les cinq continents. En France, les Amis de la Terre forment un réseau d'une trentaine de groupes locaux autonomes, qui agissent selon leurs priorités locales et relaient les campagnes nationales et internationales sur la base d'un engagement commun en faveur de la justice sociale et environnementale.

NOTES

(1) L'engagement de Macif est intégré à leur rapport RSE de 2017 : presse.macif.fr/Handlers/HTFile.ashx?MEDIAID=119123&SITEKEY=037f6c7f-ad7a-4283-8bc9-795d438b47a4

Voir la politique d'AG2R La Mondiale : www.ag2ramondiale.fr/files/live/sites/portail/files/pdf/Investisseurs/Investisseur-Politique-charbon.pdf

(2) Reuters, March 22, 2018, "New coal plants falling but not enough to meet Paris target: study", viewed on April 19, 2018.

(3) Voir Climate Analytics : climateanalytics.org/briefings/eu-coal-phase-out.html

(4) Voir Europe Beyond Coal : beyond-coal.eu

(5) CoalSwarm, Sierra Club, Greenpeace, Boom and Bust 2018, p. 7. 22- See coalexit.org, viewed on April 18, 2018.

(6) Voir coalexit.org

(7) Communiqué de presse de la FFA : www.ffa-assurance.fr/content/les-assureurs-annoncent-trois-nouvelles-initiatives-en-faveur-de-la-lutte-contre-le-0

(8) Les Amis de la Terre France, "Le charbon prend de l'assurance", novembre 2017. www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/le_charbon_prend_de_l_assurance.pdf

(9) Voir la politique d'AXA : www.axa.com/cdn.axa-contento-118412.eu/www.axa.com%2F7645550f-6fc4-4362-8a5c-66894a9ed1f4_axa_coal_policy_20180131.pdf

SCOR n'a pas inscrit cet engagement dans une politique publique. Plus d'informations sur le site des Amis de la Terre : www.amisdelaterre.org/AG-de-SCOR-le-reassureur-appelle-a-suivre-AXA-sur-le-climat.html

(10) Les Amis de la Terre France, "AG d'AXA : le géant face à ses incohérences", avril 2018. www.amisdelaterre.org/AG-d-AXA-le-geant-face-a-ses-incoherences.html

(11) Les Amis de la Terre France, "AG de SCOR : le réassureur appelé à suivre AXA sur le climat", avril 2018. www.amisdelaterre.org/AG-de-SCOR-le-reassureur-appelle-a-suivre-AXA-sur-le-climat.html

Swiss re, "Swiss Re establishes thermal coal policy to support transition to a low-carbon economy" July 2, 2018. [http://www.swissre.com/media/news_releases/hr_20180702_swiss_re_establishes_thermal_coal_policy.html](https://www.swissre.com/media/news_releases/hr_20180702_swiss_re_establishes_thermal_coal_policy.html)



CONTACT PRESSE

LUCIE PINSON

lucie.pinson@amisdelaterre.org - 06 79 54 37 15

NOS DEMANDES

Nos recommandations aux assureurs :

1. UN ENGAGEMENT À S'ALIGNER AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS ET À RÉDUIRE À NULLE L'EXPOSITION AU CHARBON, CÔTÉ ASSURANCES ET CÔTÉ INVESTISSEMENT, D'ICI 2030 DANS LES PAYS DE L'OCDE/EU ET D'ICI 2040 AILLEURS.

2. NE PAS DÉLIVRER D'ASSURANCES (STAND-ALONE/FACULTATIVE/PACKAGE/TRAITE) LIÉES À DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES CHARBON (MINES, CENTRALES, INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, ETC), EXISTANTS OU NOUVEAUX.

3. NE PAS DÉLIVRER D'ASSURANCE ET DÉSinVESTIR LES ACTIONS ET OBLIGATIONS DÉTENUES DANS LES ENTREPRISES QUI NE RESPECTENT PAS UN DES TROIS CRITÈRES SUIVANTS :

- a/. l'entreprise a des plans d'expansion dans le secteur du charbon.
- b/ l'entreprise tire plus de 30 % de son chiffre d'affaires du charbon et génère plus de 30 % de son électricité à partir de charbon.
- c/ l'entreprise produit plus de 20 millions de tonnes de charbon par an ou a une capacité installée supérieure à 10 gw.

4. ADOPTER UNE STRATÉGIE D'ENGAGEMENT ROBUSTE AUPRÈS DE TOUTES LES ENTREPRISES CHARBON AUXQUELLES ILS SONT EXPOSÉS.